Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-212201628-20251215-2025_129-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2025-129

Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE PAIMPOL

Conseil Municipal du lundi 15 Décembre 2025
Délibération

Date de la convocation : Mardi 9 Novembre 2025
Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la salle Mauffray à la maison des plaisanciers de Paimpol sous la présidence de Madame Fanny CHAPPÉ, Maire.

Etaient présents :
Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE, M. Eric BINARD, Mme Gaëlle BOUCHER, Mme Servane BOULANGER, Mme Caroline BOYARD-OGOR, M. Robert BOZEC, Mme Catherine CABILLIC, Mme Jeannick CALVEZ, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Guy CROISSANT, M. Michel DUMAIL, Mme Sylvie GODEST-TOULLELAN M. Jacky GOUAULT, M. Philippe JEANNIN Mme Jeanine LE CALVEZ, Mme Christiane LE VAY, M. Goulven MORVAN, Mme Caroline OLLIVRO, Mme Marie-Christine PARROT, M. Yann QUÉRÉ, M. Morgan RASLE-ROCHE, M. Eric SWARTVAGHER, Mme Rozenn TREGUER.

Etaient représentés : Mme Isabelle BATAILLER par délégation à M. Morgan RASLE-ROCHE, Mme Annaik PERSON par délégation à M. Yann QUÉRÉ, M. Antonin MAHÉ par délégation à Mme Gaëlle BOUCHER.

Absents : Mme Malika LE GRUIEC, M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, M. Michel QUÉNET.

Secrétaire de séance : M. Goulven MORVAN.

Présents : 23 Représentés : 3 Absents : 3 Votants : 26

PERSONNEL COMMUNAL
Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) part variable complément
Rapporteur : M. Croissant.

Par délibération n°2024-128 du 16 décembre 2024, la ville de Paimpol a adopté le nouveau régime indemnitaire des policiers municipaux à savoir l'ISFE (Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement) constituée de deux parts : une part fixe et une part variable.

Comme l'indique la délibération, la part fixe est applicable depuis le 1er janvier 2025.

La part variable mise en place au 1er janvier 2025 permet uniquement de garantir aux agents le maintien de leur régime indemnitaire (et son évolutivité) tel qu'il était fixé au 31/12/2024.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-212201628-20251215-2025_129-DE

La délibération prévoit aussi que :
- Les modalités de calcul de la part variable citée ci-dessus seraient réétudiées pour 2027.
- La part variable annuelle serait mise en place quand les critères d'attribution auront été définis.

Suite à des échanges en 2025 avec des représentants du personnel de la filière police municipale de la commune, il est proposé d'instaurer la part variable annuelle à compter du 1er janvier 2026, soit sur la base des entretiens professionnels de 2025.

Les critères ont été définis à partir de la grille adoptée en 2023 pour les autres agents de la commune éligibles au CIA. Ils ont été adaptés pour être au plus près des conditions d'exercice des missions des agents de police municipale et garde champêtre. Cette grille de critères figure en **annexe n°1** de la présente délibération.

Les modalités d'attribution sont celles adoptées pour les autres agents de la commune éligibles au CIA, adaptées au cas d'espèce de l'ISFE qui comprend en plus de la part variable annuelle, une part variable mensuelle.
Les montants de base sont strictement identiques :
- pour les agents de catégorie C, 500€ ;
- pour les agents de catégorie C+ (fonction d'adjoint au chef de service), 750€ ;
- pour les agents de catégorie B, 1000€ ;
- pour les agents de catégorie A, 1500€.

Le détail des modalités d'attribution figure en **annexe n°2** du présent rapport.

Il est par ailleurs proposé de revoir la part variable mensuelle en :
- Maintenant les modalités de calcul de la part liée à la garantie du maintien du régime indemnitaire versé aux agents en poste au 31/12/2024 comme indiqué dans la délibération N°2024/128 du 16 décembre 2024.
- Créant un complément de part variable mensuelle, à compter du 1er janvier 2026, dans le respect des plafonds réglementaires :
  - Agent de catégorie C : 45€ brut par mois
  - Agent de catégorie C+ (fonction d'adjoint au chef de service) : 75€ brut par mois
  - Agent de catégorie B : 110€ par mois
  - Agent de catégorie A : 150€ par mois

Les modalités de versement de la part variable mensuelle sont indiquées dans **l'annexe n° 2.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.714-4 et L.714-13,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-212201628-20251215-2025_129-DE

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération 2011/122 du 12 décembre 2011 attribuant l'IAT et l'ISFM aux agents de la filière police,

Vu la délibération 2024/128 du 16 décembre 2024 instaurant l'ISFE aux agents de la filière police,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant que les policiers municipaux et le garde-champêtre de la ville de Paimpol bénéficient actuellement de la part variable de l'ISFE uniquement au titre du maintien de leur régime indemnitaire au 31/12/2024,

Considérant la part variable de l'ISFE peur comprendre une part annuelle et une part mensuelle,

Considérant que la part variable de l'ISFE est construite dans l'esprit comme la part variable de l'IFSE, régime indemnitaire applicable aux autres agents de la commune,

Considérant que les critères et modalités d'attribution de la part variable de l'IFSE existent depuis 2023,
Considérant que les agents de la filière police ont souhaité adapter les critères d'attribution de la part variable de l'ISFE aux spécificités de leurs missions tout en conservant l'ensemble des critères applicables aux autres agents,

Considérant qu'il a été proposé que les modalités d'attribution des parts variables annuelles et mensuelles hors part variable correspondant au maintien du régime indemnitaire du 31/12/2024, soient identiques à celles applicables aux autres agents de la commune,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines et finances du 4 décembre 2025,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

INSTAURE la part variable annuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) à compter du 1er janvier 2026 (entretien professionnel de 2025)

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-212201628-20251215-2025_129-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2025-129

COMPLETE la part variable mensuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

FIXE les montants de la part variable annuelle ainsi :
- pour les agents de catégorie C, 500€ ;
- pour les agents de catégorie C+ (fonction d'adjoint au chef de service), 750€ ;
- pour les agents de catégorie B, 1000€ ;
- pour les agents de catégorie A, 1500€.

FIXE les montants de la part variable mensuelle (hors part correspondant au maintien du régime indemnitaire au 31/12/2024) ainsi :
- Agent de catégorie C : 45€ brut par mois
- Agent de catégorie C+ (fonction d'adjoint au chef de service) : 75€ brut par mois
- Agent de catégorie B : 110€ par mois
- Agent de catégorie A : 150€ par mois

APPROUVE les critères d'attribution de ces parts variables tels qu'ils figurent en annexe n°1 de la présente délibération et les modalités de versement telles qu'elles sont présentées en annexe n°2.

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal au chapitre 012.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous actes aux effets de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Pour la Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Delphine ROUXEL

Le Secrétaire de séance,
Goulven MORVAN

MAIRIE DE PAIMPOL (Côtes d'Armor)

VILLE DE PAIMPOL
Acte certifié exécutoire
Transmis au Représentant
de l'Etat et affiché le 17/12/2025

Pour la Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Delphine ROUXEL

MAIRIE DE PAIMPOL (Côtes d'Armor)